

# Accord transatlantique : le système d'arbitrage est-il bon ou dangereux ?

Avec ce troisième article, nous abordons l'un des points les plus controversés de l'accord transatlantique : le système d'arbitrage.

L'idée est de permettre à tout investisseur canadien ou américain de demander des dommages et intérêts à un pays européen dans lequel il aurait investi, si, par exemple ce pays adopte une loi à caractère social ou environnemental, qui pourrait réduire son bénéfice potentiel. Il est prévu de créer un tribunal supra national sur le modèle de l'arbitrage Tapie. Seuls les investisseurs auront le droit de saisir ce Tribunal. Aucune obligation ne leur sera demandée en contrepartie, même pas de payer le jour de leurs impôts ! L'impartialité et la transparence de ce Tribunal ne sont même pas garantis !

Ce système pose de nombreux problèmes, auxquels on aimerait que la Commission, ainsi que les gouvernements, les avocats d'affaires et les parlementaires qui y sont favorables apportent des réponses. Nous évoquons ici que sept questions.

## Un outil de premier ordre selon la Commission Européenne

Pour porter un jugement sur ce système d'arbitrage, la toute première chose à faire est de se rendre sur la "foire aux questions" de la Commission européenne, mise en ligne fin 2013, et de lire la réponse à la question : Pourquoi l'Union a-t-elle inclus le règlement des différends entre investisseurs et États dans le partenariat transatlantique ? On y lit : "La Commission européenne, les États membres et le Parlement européen ont la conviction que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États constitue un outil de premier ordre pour protéger les investisseurs de l'Union à l'étranger". Outre qu'il s'agit d'une affirmation gratuite et dogmatique, car elle n'est accompagnée d'aucune démonstration rationnelle, on voudrait comprendre pourquoi le Commissaire De Gucht a cru bon d'écrire le 4 avril 2014, dans le bulletin du Commerce Extérieur de l'UE : "Je partage totalement les nombreuses critiques selon lesquelles les procédures de règlement des différends entre investisseurs et États n'ont débouché jusqu'à présent que sur des exemples très inquiétants de litiges contre les États".

## Un système déséquilibré

Poursuivons notre lecture de ce chapitre de la "foire aux questions". On y lit : "Les mesures pour protéger les investisseurs n'empêcheront pas les gouvernements d'adopter des lois et ne les contraindront pas à en abroger". Parfait, mais ! lisons la suite. "Elles peuvent tout au plus entraîner le paiement d'indemnités". Oups ! Une phrase de neuf mots pour annoncer l'existence d'un système dont le coût se chiffrera probablement par centaines de millions d'euros chaque année.

## Un centre suppl mentaire de profit pour les plaideurs

Cette troisi me critique est fondamentale. En France, le droit est un outil de civilisation, qui met sur un pied d' galit  le faible et le fort. Son r le est de jouer un r le d'apaisement. Les tribunaux ont mission d'appliquer cette philosophie. Dans le monde anglo-saxon, c'est tout le contraire. Chacun a pu constater que les Etats-Unis ont largement compl t  leur  conomie de cr ation de richesse par une  conomie de pr dation par la chicane. De fait, si l'ing nieur  tait le personnage cl  de l' conomie am ricaine au d but du XX me si cle, ce r le est aujourd'hui rempli par le lawyer, l'avocat. Le droit est devenu une arme de combat pour s'accaparer le fruit du travail productif de l'autre partie. La libert  est celle d' craser l'autre, consid r e comme un adversaire. Le proc s est un outil suppl mentaire pour faire du profit. Un exemple typique de cette diff rence de culture peut- tre tir  de l'analyse des ventes de terrains. En France, une vente sur mille est contest e. Aux Etats Unis, trois cents ventes sur mille sont contest es. Voici pourquoi la soci t  civile est si r ticente avec ce projet de syst me d'arbitrage. Le dossier Tapie est dans tous les esprits.

## Une justice r serv e aux riches

Il faut savoir que chaque affaire co tant en moyenne 8 millions d'euros, aucune PME ne pourra avoir acc s   ce syst me. Il est  trange que la foire aux questions ait omis de pr ciser ce point. L  encore, nous sommes devant un choc de culture. En France, la justice a  t  con ue pour  tre accessible   tous.

## Un business pour les arbitres et les avocats internationaux

Dans l'esprit de ses promoteurs, ce syst me d'arbitrage et un excellent business pour les arbitres et les avocats internationaux. C'est par exemple ce que d clarait Monsieur Didier Reynders, Ministre belge, pour qui  « le business de l'arbitrage pourrait  tre b n fique   Bruxelles, qui cherche   se profiler sur ce cr neau, pr cisant. "Il n'y a aucune raison qu'un arbitrage se fasse uniquement   Washington ou   New York". Voici une belle d rive au regard de notre conception r publicaine de la justice. Cela est d'autant plus inqui tant que les arbitres seront choisis parmi les avocats internationaux, si bien qu'ils seront tant   arbitres et tant   avocats. Comment emp cher que le dialogue suivant ait lieu : "Sur ce dossier, tu me rends service et je m'en souviendrai dans une autre affaire o  je serai arbitre et toi avocat." On attend avec impatience la r ponse de la Commission, pour voir si elle est convaincante.

Plus g n ralement, on aimerait que la Commission europ enne nous explique pourquoi un tel m lange des genres est interdit aux magistrats des tribunaux nationaux et   ceux de la Cour de justice europ enne, et qu'il semble parfait pour des arbitres internationaux, par d finition quasiment insaisissables par un juge national. Le risque de corruption est cens   tre circonscrit gr ce   un simple guide de bonnes pratiques. Qui peut y croire ? Venons en maintenant   deux autres points  galement fondamentaux.

## Un transfert irr m diable d'une part de notre souverainet  vers le secteur priv 

Avec un tel outil de r torsion, les investisseurs  trangers seront en mesure de faire "d'amicales pressions", assorties de menaces de proc s, sur les  tats qui lâgifieront sur l'environnement, la sant  ou autre domaine soci tal, d s lors que ces initiatives pourraient faire baisser leur profit. Ce syst me d rbitrage viendra graver leurs rentes dans le marbre ! C'est une prise de pouvoir sans pr c dent.

La cons cration de la sup matie du droit des affaires sur les autres droits

Une fois l'accord sign , les citoyens seront structurellement plac s au service de la logique financi re des entreprises multinationales. Les populations en situation de pauvret , en particulier, perdront les quelques chances qui leur restaient de sortir de leur condition. Le d veloppement durable, qui repose sur trois piliers d gale valeur ( conomie, social et environnement) sera impossible   mettre en  uvre, car le droit des affaires sera toujours le plus fort. On finit par se poser la question suivante,   laquelle on aimerait une r ponse claire de la Commission europ enne : Avec un tel outil a leur disposition, ajout    leurs  normes moyens d influence, et   leur capacit    payer les imp ts   ou elles le d cident et quand elles le d cident, que manquera-t-il aux plus puissantes entreprises mondiales pour exercer d finitivement la r alit  du pouvoir dans nos d mocraties ?

Conclusion

Ceci dit, il faudra bien r gler les litiges lorsqu il s en posera. Alors que faire ? Il y a des solutions. Ce sera lâobjet d un quatri me article   para tre prochainement, sous le titre : "Accord transatlantique : lâalternative au syst me d rbitrage propos ". La proposition qui y sera d crite est port e par le Comit  Pauvret  et Politique depuis un an, mais rencontre de fortes oppositions de la part des lobbies. N anmoins, le 3 f vrier dernier, le s nat a vot    lâunanimit  une r solution mettant en cause le syst me d rbitrage tel que nous venons de le pr senter et de le critiquer. Pour la premi re fois, la solution que nous pr senterons dans notre prochain article est  voqu e par une assembl e parlementaire comme une alternative.